



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Treizième session

Bonn, 6-17 novembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement ;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires ;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs ;
 - e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.
3. Rapports des organes subsidiaires :
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique ;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.
5. Questions relatives à l'application conjointe.
6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions.
7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation :
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
 - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto.



9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹ :
 - a) Communications nationales ;
 - b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au :
 - a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto ;
 - b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
13. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Rapport d'audit et états financiers de 2016 ;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.
14. Réunion de haut niveau :
 - a) Déclarations des Parties ;
 - b) Déclarations d'organisations ayant le statut d'observateur.
15. Questions diverses.
16. Conclusion des travaux de la session :
 - a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto ;
 - b) Clôture de la session.

II. Organisation des travaux proposée : vue d'ensemble

a) Scénario pour le lancement et le déroulement des travaux dans tous les organes

1. Le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties (COP) ouvrira la vingt-troisième session et proposera qu'il soit procédé à l'élection du Président de cette session, lequel sera également le Président de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la deuxième partie de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA). La COP examinera ensuite certains points de son ordre du jour provisoire, portant sur des questions d'organisation et de procédure, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Elle renverra certains points aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance plénière d'ouverture de la COP sera ensuite levée. Le Président ouvrira alors la treizième session de la CMP, laquelle examinera certains points de son ordre du jour provisoire portant sur des questions d'organisation et de procédure, après quoi la séance plénière d'ouverture de la CMP sera levée. Ensuite, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ouvrira la deuxième partie de sa première session et examinera certains points de son ordre du jour portant sur des questions d'organisation et de procédure avant d'ajourner la plénière.

¹ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

2. Après avoir entamé leurs travaux, la COP, la CMP et la CMA tiendront une séance plénière commune pour entendre les déclarations faites au nom des groupes de Parties. Compte tenu du fait que le SBI a invité instamment les Parties et les présidents à conclure la session dans les délais convenus², ces déclarations devraient être concises.

3. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la vingt-troisième session de la COP, à la treizième session de la CMP et à la deuxième partie de la première session de la CMA :

a) Quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) ;

b) Quarante-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ;

c) Quatrième partie de la première session du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris.

4. La COP, la CMP et la CMA se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à leur ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA, au SBI ou au Groupe de travail spécial.

5. Les séances seront organisées conformément aux conclusions du SBI³ afin de garantir l'application de méthodes de gestion du temps claires et efficaces approuvées par l'ensemble des Parties.

6. Afin que les projets de texte puissent être traités et distribués dans toutes les langues officielles de l'ONU avant d'être soumis à la COP, à la CMP et à la CMA pour examen et adoption et que la session puisse se terminer à la date convenue, toutes les négociations menées dans le cadre de la COP, de la CMP et de la CMA devront prendre fin le mercredi 15 novembre au plus tard.

7. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa quarantième session⁴, toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement : elles peuvent toutefois à titre exceptionnel et au cas par cas être prolongées de deux à trois heures.

8. Le SBI a aussi recommandé⁵ qu'en organisant les séries de sessions, le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six, dans la mesure du possible. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant les réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopages sur des questions similaires.

9. Les principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous présideront à l'organisation des travaux avant et pendant la session. À cet effet, il est prévu de continuer à s'efforcer, comme lors de précédentes sessions, d'organiser des séances plénières informelles, d'utiliser plus largement les documents sous forme électronique, d'annoncer les séances en temps voulu et de diffuser les informations correspondantes sur les écrans de télévision en circuit fermé, sur le site Web de la Convention et sur Twitter.

b) Réunion de haut niveau

10. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mercredi 15 novembre (voir par. 65 à 70 ci-dessous).

² FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 219.

⁵ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

11. La treizième session de la CMP sera ouverte par le Président de la vingt-troisième session de la COP et de la deuxième partie de la première session de la CMA, M. Josaia Frank Voreqe Bainimarama, Premier Ministre des Fidji, qui assumera également la présidence de la treizième session de la CMP. M. Bainimarama a été désigné par le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

12. *Rappel* : Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la douzième session de la CMP⁶, a établi l'ordre du jour provisoire de la treizième session à la suite de consultations avec le Bureau et les Parties.

13. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2017/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

14. *Rappel* : Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole de Kyoto pour le remplacer, conformément au paragraphe 3 de l'article 13 dudit Protocole. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit les décisions 36/CP.7 et 23/CP.18 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto.

15. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau de la vingt-troisième session de la COP, de la treizième session de la CMP et de la deuxième partie de la première session de la CMA pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

16. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir par. 1 à 10 ci-dessus) et le renvoi de certains points au SBSTA et au SBI comme indiqué aux points pertinents de l'ordre du jour.

17. La CMP sera également invitée à organiser les travaux d'une manière qui soit suffisamment souple pour pouvoir s'adapter aux circonstances et à l'évolution de la situation, qui s'inspire des principes de l'ouverture, de la transparence et de la participation de tous et qui permette de veiller à ce que les mandats définis pour la treizième session de la CMP soient dûment pris en compte.

FCCC/KP/CMP/2017/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

FCCC/CP/2017/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

⁶ Le Président de la douzième session de la CMP est M. Salaheddine Mezouar (Maroc).

<i>FCCC/PA/CMA/2017/1</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBSTA/2017/5</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2017/8</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/APA/2017/3</i>	<i>Ordre du jour annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

18. *Rappel* : Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs pour approbation par la CMP⁷.

19. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa treizième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée.

e) État de la ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto

20. *Rappel* : Le secrétariat présentera un rapport oral sur les instruments d'acceptation reçus par le Dépositaire en ce qui concerne l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

21. La CMP sera saisie d'une note d'information sur les mesures prises par les Parties visées à l'annexe I⁸ pour élaborer des rapports sur les quantités qui leur ont été attribuées pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto et sur les autres informations connexes qui sont prévues dans les lignes directrices pour la communication d'informations au titre de l'article 7 du Protocole. Cette note contiendra aussi des informations sur l'état d'avancement de l'examen, par les équipes d'experts, des informations soumises par les Parties visées à l'annexe I pour la deuxième période d'engagement et sur les mesures que le secrétariat pourrait prendre au sujet de la délivrance des unités de quantité attribuée pour la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto.

22. *Mesures à prendre* : La CMP voudra peut-être prendre note des renseignements communiqués par le secrétariat et inviter les Parties qui entendent le faire à déposer dans les meilleurs délais leur instrument d'acceptation de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto.

23. La CMP voudra peut-être aussi prendre note des informations sur les mesures prises et des résultats de l'examen des informations présentées par les Parties au titre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, et prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire.

<i>FCCC/CMP/2017/INF.1</i>	<i>Mesures prises pour élaborer des rapports et examen des informations présentées par les Parties au titre de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto</i>
----------------------------	---

⁷ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la COP et de la CMP et, suivant les procédures établies, le Bureau de la COP présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la COP et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de la COP (FCCC/CP/2017/1), par. xx à xx.

⁸ Conformément au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

24. *Rappel* : Le Président du SBSTA rendra compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-sixième et quarante-septième sessions du SBSTA et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa treizième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBSTA par la CMP.

25. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBSTA a réalisés dans ses travaux en 2017 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBSTA/2017/4 et Add.1

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

26. *Rappel* : Le Président du SBI rendra notamment compte des projets de décision ou de conclusions ayant fait l'objet de recommandations au cours des quarante-sixième et quarante-septième sessions du SBI et devant être soumis à la CMP pour examen et adoption à sa treizième session, ainsi que des autres questions dont l'examen a été confié au SBI.

27. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des progrès que le SBI a réalisés dans ses travaux en 2017 et à examiner les projets de décision ou de conclusions qu'il lui a été recommandé d'adopter.

FCCC/SBI/2017/7 et Add.1

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa quarante-sixième session, tenue à Bonn du 8 au 18 mai 2017

4. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

28. *Rappel* : Dans son rapport annuel à la CMP, le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de celui-ci comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente⁹. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Conseil relatives à des points précis, y compris ceux ayant fait l'objet de demandes de la CMP lors d'années précédentes. Le Président du Conseil présentera à la CMP un rapport oral dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les obstacles à surmonter.

29. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil et à donner des orientations concernant le MDP.

30. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil exécutif.

⁹ Comme énoncé aux paragraphes 2 à 5 de l'annexe de la décision 3/CMP.1, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Cette dernière examine les rapports annuels, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient. Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

FCCC/KP/CMP/2017/5

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Pour de plus amples informations

www.cdm.unfccc.int et www.unfccc.int/6558.php

5. Questions relatives à l'application conjointe

31. *Rappel* : Dans son rapport annuel, le Comité de supervision de l'application conjointe fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme d'application conjointe comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de son année de fonctionnement la plus récente¹⁰. La CMP entendra un bref rapport oral du Président du Comité de supervision.

32. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité de supervision et à examiner ce point de l'ordre du jour en vue de formuler des orientations concernant l'application conjointe.

33. La CMP sera invitée en outre à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Comité.

FCCC/KP/CMP/2017/2

Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

Pour de plus amples informations

www.unfccc.int/6558.php

6. Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

34. *Rappel* : Le douzième rapport annuel du Comité à la CMP¹¹ comporte des renseignements sur les activités menées par celui-ci du 9 septembre 2016 au 8 septembre 2017.

35. En outre, afin de donner suite à la proposition faite par le Président à la douzième session de la CMP¹², le secrétariat a pris les dispositions nécessaires pour aider l'Ukraine à démontrer officiellement le respect de son engagement découlant du paragraphe 1 de l'article 3 du Protocole de Kyoto pour la première période d'engagement, compte tenu des recommandations énoncées dans le chapitre III.B du onzième rapport annuel du Comité à la CMP¹³. Dans ce cadre et conformément à la décision 13/CMP.1, il a publié le rapport final de compilation et de comptabilisation sur l'Ukraine pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto.

36. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect, à prendre note des informations figurant dans le rapport final de compilation et de comptabilisation sur l'Ukraine pour la première période d'engagement, et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

37. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection des membres et membres suppléants du Comité.

¹⁰ Conformément aux lignes directrices pour l'application conjointe, le Comité de supervision de l'application conjointe rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. Dans le cadre de l'exercice de son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

¹¹ Comme énoncé à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité rendra compte des activités de celui-ci à chaque session ordinaire de la CMP.

¹² FCCC/KP/CMP/2016/8, par. 50.

¹³ FCCC/KP/CMP/2016/3.

<i>FCCC/KP/CMP/2017/4</i>	<i>Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2017/CAR/UKR</i>	<i>Rapport final de compilation et de comptabilisation sur l'Ukraine pour la première période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto</i>
<i>Pour de plus amples informations</i>	www.unfccc.int/6558.php

7. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

38. *Rappel* : Dans sa décision 1/CMP.3, la CMP a prié le Conseil du Fonds pour l'adaptation de lui faire rapport sur ses activités à chacune de ses sessions. Le Président du Fonds pour l'adaptation présentera dans un bref rapport oral les travaux que le Fonds a réalisés au cours de l'année écoulée.

39. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note du rapport du Conseil, à lui donner des orientations et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

40. La CMP sera également invitée à procéder à l'élection de membres et membres suppléants du Conseil.

<i>FCCC/KP/CMP/2017/6</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation</i>
---------------------------	---

b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

41. *Rappel* : Par sa décision 1/CMP.12, la CMP a décidé que l'examen du Fonds pour l'adaptation serait entrepris conformément au mandat énoncé à l'annexe à cette décision. Par la même décision, la CMP a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, un document technique sur le troisième examen du Fonds, s'appuyant sur ce mandat, et compte tenu des délibérations et conclusions du SBI à sa quarantième-sixième session.

42. La CMP a aussi demandé au SBI de terminer le troisième examen du Fonds à sa quarante-septième session, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption à la treizième session de la CMP. Pour plus de précisions, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI¹⁴.

43. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour examen et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

<i>FCCC/TP/2017/6</i>	<i>Troisième examen du Fonds pour l'adaptation. Étude technique établie par le secrétariat</i>
-----------------------	--

8. Rapport sur la table ronde ministérielle de haut niveau sur le renforcement du niveau d'ambition des engagements au titre du Protocole de Kyoto

44. *Rappel* : Par sa décision 1/CMP.8, la CMP a adopté l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto, qui établit une deuxième période d'engagement au titre dudit Protocole. Une table ronde ministérielle de haut niveau s'est tenue le 5 juin 2014, pendant

¹⁴ FCCC/SBI/2017/8.

laquelle ont été examinées les informations communiquées par des Parties visées à l'annexe I qui se sont engagées à relever le niveau d'ambition de leurs engagements en matière d'atténuation pour la deuxième période d'engagement. Un rapport sur la table ronde a été établi pour examen à la dixième session de la CMP¹⁵.

45. Lors de sa dixième session, la CMP a entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour des onzième, douzième et treizième sessions de la CMP.

46. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à achever l'examen de ce point et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée.

9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I¹⁶

a) Communications nationales

47. *Rappel* : Pour plus de précisions, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI.

48. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour la deuxième période d'engagement pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

49. *Rappel* : Par sa décision 13/CMP.1, la CMP a prié le secrétariat de publier un rapport annuel de compilation et de comptabilisation et de le lui adresser, de même qu'au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

50. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à prendre note des informations contenues dans le rapport.

FCCC/KP/CMP/2017/3 et Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto (2017)

10. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

51. *Rappel* : Pour plus de précisions, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI.

52. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

11. Questions relatives au :

a) Paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

53. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBSTA¹⁷ pour plus de précisions.

¹⁵ FCCC/KP/CMP/2014/3.

¹⁶ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article premier du Protocole de Kyoto.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2017/5.

54. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBSTA et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBSTA.

b) Paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

55. *Rappel* : Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI pour plus de précisions.

56. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

12. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

57. *Rappel* : Toutes autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point.

58. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner, pour adoption, les projets de décision ou de conclusions recommandés au titre de ce point de l'ordre du jour.

13. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Rapport d'audit et états financiers de 2016

59. *Rappel* : Pour plus de précisions, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI.

60. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

61. *Rappel* : Pour plus de précisions, voir l'ordre du jour provisoire annoté de la quarante-septième session du SBI.

62. *Mesure à prendre* : La CMP sera invitée à renvoyer l'examen de ce point au SBI et à prendre toute mesure qu'elle jugera appropriée en se fondant sur les recommandations du SBI.

c) Budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

63. *Rappel* : À sa quarante-sixième session, le SBI a recommandé un projet de décision sur le budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 pour examen et adoption par la CMP à sa treizième session¹⁸. À la même session, il a également recommandé à la CMP un projet de décision sur le budget du relevé international des transactions et la méthode de recouvrement des droits d'utilisation du relevé pour l'exercice biennal 2018-2019¹⁹.

64. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à examiner pour adoption les projets de décision visés au paragraphe 63 ci-dessus.

14. Réunion de haut niveau

65. La réunion de haut niveau s'ouvrira le mercredi 15 novembre après-midi. Les Parties prononceront des déclarations lors des séances plénières communes de la COP, de la CMP et de la CMA devant se tenir le mercredi 15 novembre et le jeudi 16 novembre. Elles seront suivies des déclarations de représentants d'organisations intergouvernementales et d'organisations ayant le statut d'observateur.

¹⁸ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2017/7/Add.1.

¹⁹ Voir la note de bas de page 18 ci-dessus.

66. Le vendredi 17 novembre, la COP, la CMP et la CMA tiendront des réunions distinctes afin de terminer leurs travaux.

a) Déclarations des Parties

67. Les déclarations peuvent être prononcées par le chef de l'État ou du gouvernement, un ministre ou le chef de la délégation. Il y aura une seule liste d'orateurs, et chacune des Parties, y compris celles qui sont parties à la fois à la Convention, au Protocole de Kyoto et à l'Accord de Paris, ne pourra intervenir qu'une seule fois. Les Parties voudront bien noter que, conformément aux consignes du SBI invitant instamment les Parties et les présidents à conclure la session dans les délais prévus²⁰, les déclarations ne doivent pas dépasser trois minutes. Les déclarations faites au nom d'un groupe – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées, et bénéficieront d'un temps de parole plus important. La limitation du temps de parole sera strictement appliquée. Conformément à la pratique de l'ONU, un dispositif d'avertissement sonore avertira l'orateur que son temps de parole a pris fin. Les orateurs qui dépassent leur temps de parole seront interrompus.

68. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention. Il n'y aura pas de version papier. Pour que leurs déclarations soient affichées sur le site Web de la Convention, les Parties qui prendront la parole au cours de la réunion sont priées d'en faire parvenir une copie par courriel à l'adresse suivante : external-relations@unfccc.int.

69. L'inscription sur la liste des orateurs sera ouverte du lundi 10 juillet au vendredi 27 octobre 2017. Des informations à ce sujet figurent dans la notification comportant le formulaire d'inscription correspondant qui a été envoyée aux Parties le 10 juillet 2017 au sujet des sessions²¹.

b) Déclarations d'organisations ayant le statut d'observateur

70. Les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations ayant le statut d'observateur seront invités à prendre la parole pendant la réunion de haut niveau après la clôture des déclarations des Parties. Les déclarations ne devront pas dépasser deux minutes. Les limitations du temps de parole seront strictement appliquées (voir par. 67 ci-dessus). Le texte intégral des déclarations sera affiché sur le site Web de la Convention ; il n'y aura pas de version papier (voir par. 68 ci-dessus).

15. Questions diverses

71. Toute autre question portée à l'attention de la CMP sera examinée au titre de ce point.

16. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la treizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

72. *Rappel* : Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

73. *Mesures à prendre* : La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

74. Le Président prononcera la clôture de la session.

²⁰ FCCC/SBI/2014/8, par. 218.

²¹ http://unfccc.int/files/parties_and_observers/notifications/application/pdf/notification_to_parties_cop__23.pdf.